

**COMMUNE DE  
RANVILLE**



**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

Membres en exercice : 19

Membres présents : 15

Suffrages exprimés : 18

**DATE DE CONVOCATION :**

30 juin 20

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
JEUDI 6 JUILLET 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le six juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ranville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ADELAÏDE, Maire.

**Présents :** M. Jean-Luc ADELAÏDE, M. François VANNIER, Mme Martine MAUDUIT-TRAGUET, M. Alain BISSON, Mme Monique LEGROS, M. Daniel DESRETTES, Mme Olga BANDZWOLEK, M. André VAUTIER, M. Jean-Luc DAVENEL, Mme Chantal COURBIER, M. Michel EURY, Mme Gaëlle LE MEVEL, Mme Karine GLETTY, M. Mayeul MACE, M. Cédric METIVIER,

**Absents excusés :** Mme Isabelle GRANA a donné procuration à Mme Martine MAUDUIT-TRAGUET, Madame Valérie LELOUTRE a donné procuration à Madame Chantal COURBIER, Madame Carine ADELAÏDE a donné procuration à Monsieur Jean-Luc DAVENEL, Mme Catherine PILET-FONTAINE

**Secrétaire de séance :** Mme Monique LEGROS

**A l'ordre du jour :**

1. Approbation du compte-rendu de la dernière réunion
2. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire
3. Tableau des emplois
4. Création d'emplois non permanents
5. Désignation de représentants au comité de programmation LEADER Pays d'Auge 2023-2027
6. Convention d'occupation du domaine public – Altitude Infra Calvados

Intervenant :

M. LE MAIRE

M. LE MAIRE

M. LE MAIRE

M. LE MAIRE

M. VANNIER

M. DESRETTES

*Informations et questions diverses (ne donnant pas lieu à délibération)*

**Minute de silence en hommage à Léon GAUTIER**

**1. Approbation du compte-rendu de la dernière réunion**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la dernière réunion

**2. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire**

Exposé de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rend compte aux conseillers des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal.

**Décision municipale du 2 juin 2023 – SDEC Energie – Eclairage public – Renouvellement du foyer 07-018 hors-service Rue du Colonel Fabien**

Le coût total de cette opération est estimé à 831.47€ TTC.

La participation communale s'élève à 485.02€.

Le Maire décide de donner son accord pour la réalisation du projet ci-dessus référencé.

**Décision municipale du 26 juin 2023 – Location d'un logement communal**

Considérant que le logement communal situé Ibis rue des Airbornes est vacant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023,

Monsieur le Maire décide de louer le logement communal à Monsieur Clément BARBOUX, à compter du 13 juillet 2023.

**3. Tableau des emplois**

Exposé de Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Une modification du temps de travail d'un agent est nécessaire pour l'entretien des locaux de l'école élémentaire : passage de 28,5/35<sup>ème</sup> à 31,5/35<sup>ème</sup>

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide de créer un poste d'adjoint technique à 31,5/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et de supprimer un poste d'adjoint technique à 28,5/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

VOTANTS : 18

POUR : 18

#### **4. Création d'emplois non permanents**

Exposé de Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer :

- un emploi d'adjoint technique, non titulaire, à 5,5/35<sup>ème</sup>, du 4 septembre 2023 au 7 juillet 2024
- un emploi d'adjoint technique, non titulaire, à 7,5/35<sup>ème</sup>, du 4 septembre 2023 au 7 juillet 2024
- un emploi d'adjoint technique, non titulaire, à 20,75/35<sup>ème</sup>, du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024

VOTANTS : 18

POUR : 18

#### **Tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023**

<b>Emplois pourvus – Agents titulaires</b>	<b>Temps de travail</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	
Attaché	35
Adjoint administratif principal 1e classe	35
Adjoint administratif principal 1e classe	35
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	
Agent de maîtrise	35
Agent de maîtrise	35
Adjoint technique principal 1e classe	35
Adjoint technique principal 2e classe	35
Adjoint technique principal 2e classe	35
Adjoint technique principal 2e classe	35
Adjoint technique principal 2e classe	35
Adjoint technique principal 2e classe	33
Adjoint technique	35
Adjoint technique	31,5
Adjoint technique	27
<b>FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</b>	
Agent spécialisé principal 2e classe des écoles maternelles	23,5
Agent spécialisé principal 2e classe des écoles maternelles	30
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	
Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	35
Adjoint du patrimoine	12
<b>FILIERE ANIMATION</b>	
Adjoint d'animation principal 2e classe	11,5
<b>Emplois - Agents non titulaires</b>	
<b>Temps de travail</b>	
Adjoint technique	35
Adjoint technique	35
Adjoint technique	20,75
Adjoint technique	7,5
Adjoint technique	5,5

## **5. Désignation de représentants au comité de programmation LEADER Pays d'Auge 2023-2027**

Exposé de Monsieur VANNIER

Le Département du Calvados est lauréat de l'appel à candidatures régional LEADER (Liaison Entre Actions de l'Economie Rurale) pour la période 2023-2027. Le territoire bénéficie ainsi d'une enveloppe de 1 536 613 millions d'euros sur 5 ans pour financer des projets innovants, participant au dynamisme et à l'attractivité des zones rurales et facilitant les coopérations.

Le Groupe d'Action Locale (GAL) Pays d'Auge bénéficiait déjà de ces financements sur la période 2014-2022, dont le périmètre couvrait les 5 EPCI suivants :

1. CC Normandie Cabourg Pays d'Auge
2. CC Cœur Côte Fleurie
3. CC Terre d'Auge
4. CC du Pays de Honfleur Beuzeville (dans sa partie calvadosienne)
5. CA Lisieux-Normandie

Le programme LEADER est animé et piloté par un comité de programmation, composé d'un collège public et d'un collège privé. Cette instance, qui se réunit une fois par trimestre, est garante de la bonne marche du programme tout au long de sa mise en œuvre. Elle a notamment pour rôle de sélectionner les projets qui bénéficieront de fonds LEADER et suivre la progression du programme. Il s'agit d'une pré instruction des dossiers qui seront transmis à la région.

Le comité de programmation du futur GAL sera composé de 16 binômes au sein du collège public (élus communautaires et élus de communes peu dense et de taille intermédiaire), et 17 binômes au sein du collège privé (représentants d'associations, d'entreprises, de chambres consulaires...).

Dans la perspective de l'installation du comité de programmation du GAL Pays d'Auge, il est nécessaire que chaque structure membre délibère pour désigner ses représentants au sein du comité de programmation LEADER.

Dans la mesure du possible, la représentation devra respecter la parité. Deux élus de la commune avaient été proposés au moment de la candidature du Département par la communauté de communes NCPA : François VANNIER comme représentant titulaire et Chantal COURBIER comme représentant suppléant.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide de désigner François VANNIER comme représentant titulaire et Chantal COURBIER comme représentant suppléant au comité de programmation LEADER Pays d'Auge 2023-2027.

VOTANTS : 18

POUR : 18

## **6. Convention d'occupation du domaine public – Altitude Infra Calvados**

Exposé de Monsieur DESRETTES

La société ALTITUDE CALVADOS assure, sur le territoire du Calvados le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en exécution de la convention de délégation de service public conclue avec le Département du Calvados.

Afin de répondre à ses obligations de service public, ALTITUDE INFRA CALVADOS doit procéder à l'implantation d'infrastructures composant le réseau de communications électroniques.

Il s'agit d'une régularisation administrative de l'autorisation donnée en février pour l'implantation de l'armoire devant le 22 rue de Petworth.

La convention a pour objet de fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée par la commune de Ranville, sous le régime des occupations temporaires du Domaine Public, pour installer un Sous Répartiteur Optique sur le Domaine Public Non Routier de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec Altitude Infra Calvados.

VOTANTS : 18

POUR : 18

**Séance levée à 19 heures 45**